
**Procès-verbal de la 3^e assemblée ordinaire
du Conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides,**

**Mardi le 21 mars 2023, 19 h 00,
Chalet Notre-Dame-des-Laurentides
55, rue Moïse-Verret**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S :

M ^{me} Sarah Demers	Présidente
M ^{me} Marie-Claude Martel	Vice-présidente
M. Michel Lambert	Secrétaire
M. Denis Demers	Administrateur
M ^{me} Marianne Métivier	Administratrice

IL Y A QUORUM

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT.E.S :

M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
M. Frank Tremblay	Assistant de M. Éric Ralph Mercier
M ^{me} Kathleen Breault	Secrétaire de soutien
M. Michel Hubert	Conseiller en urbanisme, Ville de Québec
M. Jacques Hébert	Propriétaire Jardins vivaces
M. Vincent Villeneuve	OBNL de la Rivière Jaune

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

M ^{me} Mélanie Guilmette	Trésorière
M. Éric Ralph Mercier	Conseiller municipal, district des Monts, arrondissement de Charlesbourg

Neuf citoyen.ne.s sont présent.e.s

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Sarah Demers ouvre l'assemblée à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes participant à la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Sarah Demers lit l'ordre du jour et demande s'il y a des modifications à y apporter.

Ordre du jour

1.	Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3.	Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au Conseil de quartier sur le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 217 relatif au site localisé au 594, rue George-Muir	19 h 05
4.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 21 février 2023	19 h 35
5.	Suivi au procès-verbal	19 h 40
6.	Dossiers du Conseil de quartier	19 h 50
	<ul style="list-style-type: none">• Fête de la pêche• Vitesse sur la rue Léo-Savard• Avis de proposition Piscine Charlesbourg	
7.	Période de questions et commentaires des citoyens	20 h 10
8.	Période d'intervention du conseiller municipal	20 h 20
9.	Correspondance et trésorerie	20 h 30
	<ul style="list-style-type: none">• Page FB	
10.	Divers	20 h 35
	<ul style="list-style-type: none">•	
11.	Levée de l'assemblée	20 h 45

RÉSOLUTION NDL-23-CA-11

Sur proposition de M^{me} Sarah Demers, appuyée par M. Michel Lambert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE R.C.A.4V.Q. 217 RELATIF AU SITE LOCALISÉ AU 594, RUE GEORGE-MUIR

M. Ernesto Salvador Cobos présente à l'assemblée le déroulement et la raison de la demande d'opinion. Il souligne que suite à cette présente assemblée publique, il sera possible de participer au processus de consultation en formulant des commentaires par écrit à l'aide d'un [formulaire en ligne](#) du 22 au 28 mars 2023, inclusivement.

M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, présente ensuite, à l'aide d'un support visuel, l'objectif visé par la modification réglementaire.

Le propriétaire de Jardin Vivaces Charlesbourg demande une [modification réglementaire](#) afin de pouvoir rendre conformes certaines activités connexes à la culture de fleurs et de plantes vivaces qui ne sont pas actuellement autorisées sur le site, telles que *C41 Centre de jardinage* et *I3 Industrie générale* (transformation de matière ligneuse, notamment pour la fabrication de l'engrais-compost provenant du broyage de branches de feuillus-bois raméal fragmenté (BRF) combiné à du basalte volcanique et des champignons).

Le site concerné est localisé au 594, rue George-Muir du côté nord de la rue George-Muir, entre la rue Simard et la rue du Plein-Air, dans les zones 41066Fb et 41100Ha.

Le projet de modification réglementaire vise à octroyer au requérant une *permission d'utilisation temporaire* de 5 ans pour réaliser exclusivement sur les lots 1 120 600 et 6 243 262, ces activités connexes à la production et la vente de végétaux et de produits de jardinage.

M. Michel Hubert précise que le requérant a effectué des travaux en 2021-22 pour s'assurer de limiter le bruit des opérations de broyage de matière ligneuse et que la durée de la permission temporaire répond aux besoins du requérant.

M. Jacques Hébert, le requérant, présente le procédé de fabrication de son engrais-compost, qu'il peaufine depuis la fin des années 70, en collaboration avec des chercheurs de l'Université Laval, à des fins d'horticulture ornementale et d'agriculture.

Une période de commentaires et de questions est allouée.

Un citoyen demande s'il y a des maisons qui pourraient être autour du terrain de Jardin Vivaces Charlesbourg. M. Michel Hubert répond que ces zones sont considérées Forestières dans le schéma d'aménagement (qui s'applique pour 15 à 20 ans).

Un citoyen se dit satisfait que la Ville ait pris en compte les préoccupations des citoyens.ne.s du quartier à propos du commerce de M. Jacques Hébert.

Les citoyens échangent avec le conseiller en urbanisme.

M. Ernesto Salvador Cobos sonde les membres du Conseil pour connaître leur opinion.

RÉSOLUTION NDL-23-CA-12

Sur proposition de M^{me} Marianne Métivier, appuyée par M^{me} Marie-Claude Martel, il est résolu que le Conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides approuve la demande de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 217 relatif au site du 594 rue George-Muir.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 21 FÉVRIER 2023

M^{me} Sarah Demers demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal.

RÉSOLUTION NDL-23-CA-13

Sur proposition de M^{me} Sarah Demers, appuyée par M. Michel Lambert, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 21 février tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

M^{me} Sarah Demers fait un survol des sujets abordés à la dernière assemblée.

M. Frank Tremblay poursuit ses démarches pour clarifier la situation du ménage des arbres tombés au parc NDL suite à la tempête du 23 décembre dernier et effectuera un suivi au Conseil à ce sujet.

M^{me} Sarah Demers relancera l'organisme AGIRO pour connaître les résultats d'analyse du Lac Clément.

6. DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER

6.1 Fête de la Pêche

M^{me} Marie-Claude Martel a travaillé en collaboration avec le responsable de l'OBNL de la Rivière Jaune en vue de participer à l'activité [de la Fête de la Pêche](#). M. Vincent Villeneuve partage quelques détails sur l'activité visant à initier les gens de tout âge à la pêche les 2,3 et 4 juin sans permis nécessaire.

Ils sont actuellement à la recherche d'un terrain propice pour faire l'ensemencement dans la Rivière Jaune. Un emplacement serait plausible, mais il se situe sous la gouverne du Ministère des Transports du Québec.

Les membres de l'assemblée discutent de terrains potentiels et d'idées d'activités lors de l'événement.

Les membres tiendront une séance de travail en vue de faire avancer le projet.

6.2 Vitesse sur la rue Léo-Savard

Une citoyenne a contacté M^{me} Sarah Demers pour dénoncer les excès de vitesse sur la rue Léo-Savard. M. Frank Tremblay transmettra cette situation à M. Éric Ralph Mercier.

6.3 Avis de proposition Piscine Charlesbourg

M. Frank Tremblay mentionne que l'avis de proposition déposé le 21 février au conseil municipal par M. Eric Ralph Mercier a été refusé, mais que le conseiller reviendra à la charge au conseil municipal pour que ce projet puisse être débattu en comité plénier et éventuellement voir le jour.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYEN.NE.S

Un citoyen mentionne qu'il serait bon que la Ville affiche ses zones déclarées préservées, tel que le boisé près de chez lui au nord de Georges-Muir, pour instruire les citoyens à l'importance de ces zones et pour éviter qu'elles ne soient altérées ou endommagées (par exemple, par des motoneiges ou des véhicules tout-terrain). Il souhaite que la Ville soit plus vigilante quant à l'endroit où elle permet des sentiers.

Les membres du Conseil optent pour soumettre une résolution à la Ville.

RÉSOLUTION NDL-23-CA-14

Considérant que les lots 6 344 683, 6 073 985 et 6 074 086 sont situés dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides entre l'autoroute Laurentienne à l'ouest et les rues de L'Angelot, Carré Aristote et de Bigorre à l'est;

Considérant que ces lots ont été cédés à la ville de Québec par un promoteur immobilier dans un but de protection de milieux naturels par suite d'une entente entre les deux parties;

Considérant que ces lots sont zonés 41150Ra, soit des espaces de conservation naturelle selon le R.C.A.4V.Q.137 dans la grille de spécification du 04-05-2017 avec la mention R4 récréation naturelle;

Considérant que deux corridors piétonniers ont été aménagés entre de nouvelles résidences afin d'avoir accès à ces lots boisés;

Considérant que par le passé certains citoyens ont circulé en véhicules tout-terrain ou en motoneiges sur ces lots boisés et privés;

Considérant que par le passé certains citoyens ont abattu des arbres sans autorisation sur ces lots boisés et privés;

Considérant que des citoyens résidant sur les rues nommées ci-haut désirent que ce milieu naturel ne soit pas altéré;

Considérant que la Ville a déjà mentionné son intention d'aménager des sentiers sur ces lots boisés considérés comme une réserve naturelle;

Sur proposition de M^{me} Sarah Demers, appuyée par M^{me} Marie-Claude Martel, il est résolu :

-de demander à la ville de Québec de prendre des mesures de protection de ce milieu naturel comme d'installer des panneaux-affiches pour bien identifier la zone préservée (ci-haut mentionnée) comme étant une propriété de la Ville de Québec, qu'on ne peut pas y abattre d'arbres, que la circulation de véhicules tout-terrain et de motoneiges y est interdite (en été et en hiver) et qu'on ne doit pas en altérer les lieux, tous ces renseignements pour instruire les citoyens de l'importance de préserver ce milieu naturel;

-de demander à la ville de mettre des barrières interdisant l'entrée aux véhicules tout-terrain;

-de recommander à la Ville d'aménager de petits ponceaux pour enjamber des ruisseaux qui coupent des sentiers déjà existants.

Adoptée à l'unanimité.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Frank Tremblay rapporte que la santé de M. Eric Ralph Mercier s'est améliorée et qu'il espère revenir bientôt au Conseil.

Marie-Claude questionne si le conseiller municipal a un budget prévu pour le quartier NDL et les activités qui y sont prévues. M. Frank Tremblay reviendra avec une réponse au Conseil.

9. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

9.1 Page FB

M^{me} Marianne Métivier partagera les détails de la consultation publique de ce soir.

9.2 Trésorerie

M^{me} Sarah Demers mentionne qu'en date du 21 mars 2023, il y a 2 368,92 \$.

RÉSOLUTION NDL-23-CA-15

Sur proposition de M^{me} Sarah Demers, appuyée par M. Michel Lambert, il est résolu d'octroyer 100,00 \$ à M^{me} Kathleen Breault pour la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Correspondance :

M^{me} Marie-Claude Martel a écrit au Conseil de quartier d'Orsainville afin de les féliciter pour la création de leur conseil et leur partager les préoccupations de NDL, soit la sécurité routière et un projet de complexe aquatique. Le Conseil de quartier d'Orsainville a répondu que leurs préoccupations allaient dans le même sens et qu'ils sont bien ouverts à une nouvelle collaboration.

10. DIVERS

Il n'y a pas d'intervention.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il est 20 h 55.

Procès-verbal rédigé par M^{me} Kathleen Breault et révisé par M^{me} Sarah Demers et M. Michel Lambert.

SIGNÉ

SIGNÉ

M^{me} Sarah Demers, présidente

M. Michel Lambert, secrétaire

Modifications réglementaires concernant l'octroi d'une permission temporaire de 5 ans pour réaliser sur les lots 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, des activités connexes à la production et la vente de végétaux et de produits de jardinage

Projet de Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, R.C.A.4V.Q. 217

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Date et heure

Le mardi 21 mars 2023, à 19 h

Lieu

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret (salle de réunion)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. Site composé des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, localisé au 594, rue George-Muir, du côté nord de la rue George-Muir, entre les rues Simard et du Plein-Air, dans les zones 41066Fb et 41100Ha.

Description du projet et principales modifications

Le projet de modification réglementaire vise à octroyer au requérant une permission temporaire de 5 ans pour réaliser, exclusivement sur les lots 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, des activités connexes à la production et la vente de végétaux et de produits de jardinage qui ne sont pas actuellement autorisées sur le site.

Modification proposée :

Ajouter une nouvelle section (section II) au chapitre XXI sur les utilisations temporaires. La section comprendra les éléments suivants :

- Le territoire d'application est composé des lots numéros 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.
- Sur ce territoire, permettre :
 - Des activités liées à la vente de végétaux (fleurs, plantes) et de produits de jardinage (engrais, compost);
 - Des activités liées à la fabrication et à l'entreposage extérieur d'engrais, de paillis ou de compost à partir de matières premières provenant de l'extérieur du site.
- Cette permission d'utilisation temporaire peut se réaliser selon les conditions suivantes :
 - Les activités de broyage de matériaux sont réalisées uniquement entre 9 h et 17 h, les jours de semaine, à l'exception des jours fériés où ces activités sont interdites.
 - Les livraisons de matières premières provenant de l'extérieur se font uniquement lors des heures d'ouverture du commerce sis au 594, rue George-Muir.
 - La circulation des camions lourds se fait par une entrée et une sortie distinctes.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=504>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- **M^{me} Sarah Demers**, présidente
- **M. Michel Lambert**, secrétaire
- **M^{me} Marie-Claude Martel**, vice-présidente
- **M^{me} Marianne Métivier**, administratrice
- **M. Denis Demers**, administrateur

Conseiller municipal

- **M. Éric Ralph Mercier**, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource

- **M. Michel Hubert**, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- **M. Ernesto Salvador Cobos**, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

14 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 9 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec*, R.C.A.4V.Q. 217, tel que présenté ce 21 mars 2023.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Refuser la demande (<i>Statu quo</i>) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	5	Accepter la demande

		Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un citoyen demande si les constructions situées du côté ouest du lot concerné sont des maisons. Il invoque particulièrement un bâtiment se trouvant du côté gauche du chemin d'accès ouest du terrain du requérant. Également, il demande si la Ville compte s'assurer que tout le territoire des zones concernées sera protégé, aux limites des deux lots touchés par la modification réglementaire présentée ce soir. Il dit craindre que d'autres maisons soient construites dans le futur et aux alentours du terrain du requérant, à l'intérieur des zones touchées par la modification réglementaire.

Réponse du requérant : *Oui, la propriété à l'ouest est une maison unifamiliale et le chemin d'accès mène à ma propriété.*

Réponse de la Ville : *Les zones concernées sont des zones forestières. Tant au niveau de la planification de la Ville qu'au niveau du schéma d'aménagement, ce sont des zones à affectation forêt.*

- **Intervention 2** : Concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé qui a été évoqué par le représentant de la Ville, un résidant du secteur du Bon-Pasteur demande si cet instrument de planification, qui est en vigueur depuis le 7 février 2020, a été modifié en 2022, comme prévu en 2020. Concernant le projet de modification réglementaire présenté, il félicite le représentant de la Ville pour avoir écouté la demande du requérant et ainsi faciliter le travail. Il dit penser que la valeur du travail réalisé par le requérant est partagée par plusieurs résidants du secteur. Il trouve qu'une période de 5 ans, avec une possibilité de prolongement si nécessaire, est tout à fait convenable.

Réponse de la Ville : *En effet, concernant le projet présenté, la modification réglementaire que nous proposons ce soir, permet au requérant de poursuivre ses activités productives en prenant en considération les possibles désagréments occasionnés dans le voisinage. Pour ce qui est de la question portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, nous vous demandons de nous laisser*

vos coordonnées à la fin de la rencontre, pour vous revenir par la suite avec une réponse. Nous vous faisons remarquer que cette question ne porte pas sur la modification réglementaire présentée ce soir.

- **Intervention 3** : À propos de mesures d'atténuation que le requérant doit mettre en pratique afin de minimiser les désagréments au voisinage, un résidant de la rue Anne-Bellehache mentionne l'expérience de la compagnie *Ventilation CF*, fabriquant de pièces de métal, dans le secteur. Le citoyen mentionne que la compagnie a pris de l'expansion. Des maisons ont été aussi construites aux alentours et la compagnie est devenue dérangeante pour le voisinage en raison du bruit causé lors de ses opérations. Toutefois, des représentants de la compagnie sont venus présenter le projet aux administrateurs qui siégeaient à ce moment au conseil de quartier. Ils ont essayé de trouver des solutions pour la compagnie et pour le voisinage. La compagnie opère toujours dans le secteur. Donc, le citoyen dit faire un parallèle entre l'expérience de cette compagnie et celle du requérant. En écoutant les parties en conflit, il dit qu'il est possible de trouver des solutions à une problématique comme celle qu'on aborde ce soir.

Réponse de la Ville : *Concernant le bruit provoqué par le processus de production du requérant, il faut se rappeler que le règlement sur le bruit s'applique dans ce cas. Au cours de dernières années, le requérant a apporté certaines améliorations afin de diminuer le bruit du processus de production. Toutefois, il doit quand même respecter les limites établies par le Règlement sur le bruit (R.V.Q. 978).*

Questions et commentaires des administrateurs

- Après avoir entendu les citoyens, une administratrice mentionne qu'elle pourrait peut-être parler au nom des administrateurs du conseil de quartier. Au cours des dernières années, elle a déjà proposé le sujet pour discussions auprès des administrateurs du conseil de quartier. Elle dit connaître très bien le travail du requérant pour avoir visité le site en question plusieurs fois aux cours des dernières années. Elle est même une fervente utilisatrice des produits fabriqués par la compagnie en question. Elle observe que le requérant a toujours pris soin de son espace, que les jardins sont toujours bien entretenus et que le lieu a toujours été propre. En conséquence, elle dit appuyer complètement cette modification réglementaire.
- À la suite des échanges avec les résidants, sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire des lots numéro 1 120 600 et 6 243 262 du Cadastre du Québec*, R.C.A.4V.Q. 217, tel que présenté ce 21 mars 2023.

Nombre d'interventions

4 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

29 mars 2023

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par

M^{me} Sarah Demers, présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides